

*envie*

*e*ntreprise *N*ouvelle *V*ers l'*i*nsertion *e*conomique

*Charte*  
*d'engagement de la*  
*Fédération Envie*

## 1. LES RAISONS D'ETRE D'ENVIE

Entreprises de l'économie sociale, les entreprises sociales **ENVIE** (*Entreprise Nouvelle Vers l'Insertion Economique*), sont gérées par des bénévoles et des salariés engagés dans la lutte contre l'exclusion. Elles participent, par leur action, à la réalisation d'un objectif simple et ambitieux : *l'accès de tous aux droits de tous*.

Les entreprises sociales **ENVIE** cherchent à promouvoir, à travers une démarche d'insertion par l'économique, l'accès de tous à un emploi, à une formation et à un revenu. Au delà de la seule mise au travail de personnes en difficulté, elles mettent en œuvre les conditions de leur accompagnement, de leur requalification sociale, professionnelle et citoyenne.

Les entreprises sociales **ENVIE** favorisent l'accès de tous à des biens de consommation présentant toutes les garanties de qualité et de sécurité. **ENVIE** s'attache ainsi à équiper des ménages à faibles revenus, avec des produits électrodomestiques d'occasion, contrôlés et garantis.

Enfin, les entreprises sociales **ENVIE** se définissent comme des acteurs du développement durable, engagés dans la protection de l'environnement et la préservation des ressources par leur positionnement dans la filière de la collecte, du traitement et/ou du réemploi des déchets d'équipements électriques et électroniques.

## 2. ENVIE : UNE VISION ET DES VALEURS PARTAGEES

L'entreprise sociale **ENVIE**, passe un triple contrat avec ses salariés, ses clients et les pouvoirs publics :

- **avec ses salariés** , à qui elle propose un contrat de travail qui leur confère un emploi, un salaire, des droits et des devoirs attachés, et qui constitue le socle d'un processus de professionnalisation et de requalification sociale ;
- **avec ses clients**,
  - \* les clients de produits électroménagers, à qui elle entend offrir le meilleur service dans l'occasion : le choix, les grandes marques, les petits prix, la garantie, la sécurité en favorisant l'accès à la consommation de personnes à faibles ressources ;
  - \* les producteurs et distributeurs de produits électriques et électroniques, les collectivités locales, à qui elle propose une prestation de traitement des DEEE, pouvant comprendre outre un service de collecte de proximité, le tri, le démantèlement, l'extraction de polluants, la valorisation de matières et composants, prestation proposée avec toutes les garanties attendues de qualité et de traçabilité ;
- **avec les pouvoirs publics** en inscrivant son projet social dans les règles communes définies par le Code du Travail et dans le cadre juridique spécifique relatif à la mise au travail et à l'accompagnement socioprofessionnel, de personnes en difficulté (Loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion).

Les entreprises sociales **ENVIE** partagent une culture commune issue de l'engagement de bénévoles et de salariés autour d'un projet de solidarité innovant (un outil économique au service d'un projet social). Elles participent à la promotion de la place et du rôle de l'économie solidaire dans la société civile.

Les valeurs auxquelles se réfèrent les entreprises sociales **ENVIE** sont la solidarité, la dignité, le respect des différences et de l'autre, l'échange, la générosité. La transparence, la responsabilité, le service constituent également des axes forts de référence pour le fonctionnement individuel et collectif des entreprises sociales **ENVIE**.

L'homme et le travail sont au cœur du projet socio-économique d'**ENVIE** :

- l'homme parce qu'il est la raison d'être essentielle de l'engagement conjoint des bénévoles et des salariés d'**ENVIE**, parce qu'il est acteur à part entière de la démarche mise en œuvre avec lui ;
- le travail parce qu'il est vecteur de citoyenneté, d'identité, d'intégration, de promotion et de qualification sociale et professionnelle, parce qu'il permet de rompre avec des logiques exclusivement assistancielles.

### **3. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION ENVIE**

#### **3.1. DES STRUCTURES AUTONOMES, UN FONCTIONNEMENT COORDONNE**

La FEDERATION ENVIE est une fédération d'entreprises sociales à gestion désintéressée, constituées sous statut d'association Loi 1901 ou Loi 1908 (ou sous d'autres statuts, existants ou à venir, propres aux entreprises de l'économie sociale si la FEDERATION estime qu'ils sont conformes aux raisons d'être et aux valeurs qui sont les siennes).

Les entreprises sociales adhérentes à la FEDERATION ENVIE adoptent une identité commune :

- **ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »** pour les entreprises sociales développant des activités de réparation et de commercialisation de produits électroménagers d'occasion ;
- **ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »** pour les entreprises sociales développant des activités de collecte/tri/traitement des DEEE.

Chacune de ces entreprises sociales :

- a un conseil d'Administration et un directeur,
- bénéficie d'une indépendance juridique et d'une autonomie de gestion,
- conserve les excédents éventuels de son activité et en supporte les pertes.

Chacune de ces entreprises sociales est adhérente, au niveau national, à la FEDERATION ENVIE, elle-même constituée sous la forme d'une association Loi 1901.

Les missions de la FEDERATION ENVIE sont de deux ordres :

- **une mission fédérative**, visant à favoriser le développement, la cohérence, l'efficacité et la solidarité du réseau des entreprises sociales **ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »** et **ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »**,
- **une mission d'appui** visant à offrir des services aux entreprises sociales pour faciliter leur fonctionnement, favoriser l'harmonisation et la qualité de leurs pratiques ; pour ce faire la FEDERATION ENVIE se dote d'outils spécifiques constitués sous une forme juridique distincte de l'association « FEDERATION ENVIE » ou intégrés à cette entité juridique : « plate forme de services », centrale d'approvisionnements et d'achats (SARL Envie PRO), outils de financement et de développement (Fonds de solidarité, SA SAGE).

Compte tenu de l'autonomie juridique des entreprises sociales adhérentes, le rôle délégué à la FEDERATION ENVIE ne peut, à lui seul, garantir la cohérence et la cohésion du réseau. Cet objectif essentiel suppose, pour être atteint, que chaque membre de la FEDERATION, oeuvrant tant au niveau national qu'au niveau local, s'engage à respecter les valeurs, les objectifs et les principes de fonctionnement définis dans cette charte et précisés dans le règlement intérieur annexé, les orientations définies ainsi que les décisions prises démocratiquement dans le cadre des instances de la fédération.

Cette Charte constitue donc l'engagement auquel chacun (personne morale ou physique) souscrit et se réfère pour guider son action au sein de la fédération. De ce fait, les statuts des entreprises sociales adhérentes ne peuvent comporter de clauses contradictoires avec les termes de la charte d'engagement.

Elle est complétée par :

- les statuts de la fédération.
- le règlement intérieur de la fédération,
- le contrat de licence des marques **ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »** et **ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »** signé entre la Fédération et chaque entreprise sociale adhérente.

### **3.2. DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PARTAGEES**

Le fonctionnement de la FEDERATION ENVIE repose sur les règles de la démocratie représentative. Les règles, orientations, décisions, définies ou prises démocratiquement par l'ensemble des entreprises sociales adhérentes s'appliquent à toutes les composantes de la fédération ; aucun membre ne peut s'y soustraire. La fédération se dote des moyens nécessaires à leur application.

L'unité de la FEDERATION ENVIE est sa principale force, chaque entreprise sociale, au delà de sa spécificité locale est aussi partie prenante et composante d'un tout collectif : la FEDERATION ENVIE. Chaque entreprise sociale assume donc une double responsabilité : individuelle et collective. L'autonomie des entreprises sociales a pour limite la cohérence et la cohésion de la fédération.

Le principe de subsidiarité est affirmé pour tout ce qui touche aux spécificités locales et régionales ;

- **au niveau national et international**, la FEDERATION ENVIE exerce, conformément au mandat donné par ses membres, les missions d'intérêt général qui relèvent de l'ensemble du réseau ; elle est notamment garante de la définition du projet, de la stratégie, des décisions d'ordre politique, de l'image externe de l'enseigne envie, de la représentation publique, de la communication, des contractualisations avec les partenaires privés et publics ;
- **le niveau régional**, sans qu'il donne lieu à une structuration administrative et juridique autonome, constitue un lieu d'échanges privilégié, et assure au travers de la conférence régionale des administrateurs et directeurs et des réunions opérationnelles des directeurs, des missions d'animation, de concertation, d'information, de coordination et d'appui ;
- **au niveau local**, l'entreprise sociale adhérente exerce les missions de droit commun qui sont celles de toute entreprise, dans le cadre des règles définies collectivement au sein de la FEDERATION ENVIE; elle définit sa stratégie locale d'une part, apporte d'autre part sa contribution à la définition de la stratégie nationale et à la mise en œuvre des orientations de la fédération, elle participe activement à la vie de la fédération.

Plus généralement, l'appartenance à la FEDERATION ENVIE a pour conséquence :

- l'engagement de chacun des membres à respecter le socle de valeurs communes au réseau défini par cette charte ;
- un engagement collectif envers l'image d'**ENVIE**, sa pérennité et son développement.

### **3.3 LES PRATIQUES PRIVILEGIEES PAR LES MEMBRES DE LA FEDERATION :**

Conformément au mandat confié par les entreprises sociales adhérentes à la FEDERATION ENVIE, celle-ci veille à l'application des principes suivants :

#### **→ L'autonomie et la cohérence :**

Les entreprises sociales adhérentes ainsi que la structure fédérative nationale doivent pouvoir expérimenter, innover en fonction des opportunités et sollicitations de leur environnement à condition que cette expérimentation ou innovation soit en accord avec les valeurs, les objectifs et les intérêts de la FEDERATION ENVIE ; la fédération constitue l'outil privilégié de la capitalisation des expériences en même temps que le garant de l'intérêt collectif.

L'entreprise sociale adhérente accepte en contrepartie le principe d'être auditée sur les thèmes, actions ou objets précisés dans le règlement intérieur. L'audit constitue un outil privilégié permettant de vérifier l'existence et la mise en œuvre des principes, critères, procédures de base auxquels doit impérativement satisfaire toute entreprise sociale membre de la fédération ;

#### **→ La coopération et la solidarité :**

Au niveau régional, les entreprises sociales s'impliquent dans l'assistance aux unités voisines et dans des actions coordonnées par la FEDERATION ENVIE. Chaque entreprise sociale adhérente s'oblige à ce que son encadrement consacre une partie de son temps à des actions au profit du réseau, organisées et coordonnées par la fédération. Ces actions consistent notamment en des entraides et audits inter-unités et en des participations à des groupes de travail ou des missions de portée nationale.

#### **→ Les échanges réciproques d'informations :**

Chaque entreprise sociale adhérente, comme la structure fédérative nationale, a la responsabilité de transmettre et de s'approprier les informations nécessaires au bon fonctionnement de la fédération.

## **4. LE PROJET SOCIO-ECONOMIQUE D'ENVIE**

### **4.1. DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PORTEUSES DE SENS :**

Les entreprises sociales adhérentes mettent en œuvre des activités économiques correspondant aux valeurs et aux raisons d'être de la Fédération, à savoir des activités qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable et solidaire. Ces activités économiques, support d'une mission d'insertion de personnes en difficulté, conjuguent des objectifs sociaux et des objectifs environnementaux (équipement de familles à faibles revenus en appareils électrodomestiques, préservation des ressources, protection de l'environnement).

La FEDERATION ENVIE et les entreprises sociales adhérentes se donnent pour objectif de développer et de diversifier leur offre d'insertion, leurs produits et leurs services dans le cadre des orientations, raisons d'être et valeurs définies par la présente Charte.

## **4.2. PROJET SOCIAL : L'ENGAGEMENT SUR UN SOCLE COMMUN**

L'objectif des entreprises sociales **ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »** et **ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »** est de lutter contre les phénomènes de précarité et d'exclusion. Les entreprises sociales **ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »** et **ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »** affirment que l'emploi est et reste pour les plus démunis et les exclus, le principal vecteur de l'insertion sociale.

En leur offrant un travail salarié, rémunéré au minimum au S.M.I.C. et contractualisé, en leur assurant un parcours de professionnalisation et un accompagnement social, les entreprises sociales **ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »** et **ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »** visent non seulement à améliorer leur employabilité et leurs qualifications, mais aussi à restaurer leur citoyenneté et leur identité. Afin de leur garantir un niveau de ressources minimal, tous les acteurs du réseau unissent leurs efforts pour que les salariés en insertion bénéficient d'un contrat de travail à temps plein.

## **4.3. UNE DEMARCHE PARTENARIALE**

Le concept ENVIE est né d'une action initiée par la Communauté Emmaüs de Strasbourg. La Fédération ENVIE conserve de cette filiation un lien particulier avec le mouvement Emmaüs qu'elle s'efforce de consolider aux plans local et national.

Au niveau local, chaque entreprise ou association s'attache à nouer sur son territoire des liens partenariaux avec les acteurs sociaux, économiques, institutionnels, associatifs, ainsi qu'avec les autres acteurs de l'économie sociale. Les bénévoles, qui oeuvrent au sein des conseils d'administration, jouent un rôle essentiel dans le développement de ces partenariats.

Les entreprises sociales **ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »** et **ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »** conventionnées entreprises d'insertion adhèrent aux Unions régionales des entreprises d'insertion (UREI) ou aux Unions régionales des structures d'insertion par l'économique (URSIE).

Au niveau national, la FEDERATION ENVIE développe des partenariats avec les milieux économiques (syndicats professionnels, grandes enseignes de la distribution, producteurs d'appareils électriques et électroniques, grandes entreprises du secteur des déchets ou de la logistique, etc.), les milieux financiers (banques de l'économie sociale, fondations), avec les milieux institutionnels (ministères et administrations, fédération de collectivités locales ou territoriales, etc.), avec le secteur de l'économie sociale et solidaire.

La FEDERATION ENVIE noue également des partenariats et développe des relations au niveau international :

- elle est membre fondateur et adhérente au réseau européen RREUSE (*Recycling and Re-use European Union Social Enterprises*) et contribue au développement d'initiatives sociales dans les domaines du réemploi et du traitement des produits électriques et électroniques en fin de vie dans les pays de l'Union Européenne.
- elle s'inscrit pleinement dans le développement de solidarités et de coopérations entre les pays développés et les pays en voie de développement et contribue à la mise en œuvre d'initiatives ENVIE adaptées à ces pays, notamment sur le continent africain.

## 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour financer les frais de fonctionnement fédératifs, les services et outils mis en œuvre par la FEDERATION ENVIE ainsi que les plans d'actions annuels définis par elle, chaque entreprise sociale verse obligatoirement une cotisation qui représente également l'accès aux savoir-faire acquis au sein du réseau, le bénéfice de la notoriété d'**ENVIE**. Les modalités et taux de cotisation sont définis dans le règlement intérieur. Ils peuvent être révisés par l'Assemblée générale.

Un Fonds de solidarité permet de financer des actions ou besoins spécifiques d'entreprises sociales adhérentes. Ce Fonds de solidarité est alimenté par un prélèvement sur la capacité d'autofinancement positive de la FEDERATION ENVIE et des entreprises sociales adhérentes. Le taux de prélèvement est défini par le règlement intérieur et peut être révisé par l'assemblée générale de la fédération.

## 6. LES PROCEDURES DE REGULATION

La prévention des dysfonctionnements et la recherche de solutions concertées étant privilégiées, la construction démocratique et solidaire de la FEDERATION ENVIE, fonde, en retour, son droit de contrôle et son pouvoir d'injonction vis à vis d'une entreprise sociale adhérente, dès lors qu'il est constaté que les valeurs communes n'y sont pas respectées, que l'image de la fédération y est menacée ou que ses outils de solidarité économiques sont sollicités. Ce droit de contrôle et ce pouvoir d'injonction constituent la mise en œuvre, dans un esprit de coopération, d'une solidarité interne répondant à l'intérêt de chacune des entreprises sociales adhérentes, à titre individuel et collectif.

Le non respect de la Charte d'engagement, des Statuts, du Règlement Intérieur, du Contrat de licence des marques **ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »** et **ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »**, et plus généralement le manquement aux règles communes de la FEDERATION, justifient par ailleurs la mise en œuvre de procédures de régulation.

Ces procédures de contrôle, d'injonction et de régulation sont définies dans le Règlement Intérieur.

## 7. EVOLUTION ET DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La présente Charte d'engagement est adoptée par l'Assemblée Générale de la FEDERATION ENVIE et signée pour le compte de chaque entreprise sociale adhérente, par son Président et pour le compte de la FEDERATION, par le Président. Lors de sa prise de fonction, chaque nouvel administrateur et chaque nouveau directeur d'entreprise sociale adhérente signe la Charte d'engagement dont il se voit remettre un exemplaire ; il formalise ainsi son adhésion aux valeurs et aux modes de fonctionnement de la fédération.

La durée de validité de la Charte d'engagement est indéterminée ; la Charte d'engagement peut faire l'objet d'une révision par l'Assemblée Générale de la FEDERATION et d'une nouvelle signature par les entreprises sociales adhérentes si des événements majeurs rendent cette révision nécessaire.

*Fait à ....., le .....*

*Pour ENVIE « Electroménager d'occasion garanti »  
ou ENVIE 2 E « Environnement et Emploi »*

*Pour la FEDERATION ENVIE*